



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

Service Police Municipale
Réf agent RH

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/490

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES PLACES DÉSIGNÉES 45 ET 46 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant que pour la tenue d'un stand dans le square Jean Mermoz par des pompiers de Sannois au profit du Téléthon, il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les véhicules de secours.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté les véhicules de secours, sera interdit au 45 et 46 Boulevard Charles de Gaulle du vendredi 5 décembre 2025 à 15h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 15h00, à l'occasion du « Téléthon ».

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers ; dans les conditions définies par le Code de la Route, toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivi selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 20 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 25.11.2025